

# Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

## Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais avec intégration des communes de Pierreclos et Vérosvres

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Soulignant avoir eu le plaisir d'accueillir le 1<sup>er</sup> juin 2011 Monsieur le Préfet François PHILIZOT, sur notre territoire pour une réunion de travail autour de ce dossier, le Président rappelle que notre Communauté de Communes a considérablement augmenté ses compétences depuis le 30 décembre 1992 pour obtenir l'un des 5 plus fort CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) des Communautés de Saône et Loire et s'affirmer comme un interlocuteur reconnu de nos partenaires (Etat, Région, Département...).

Le Président expose que la Communauté de communes de Matour et sa Région est appelée à se prononcer **au plus tard le 20 Août 2011** sur le projet de SDCI que M. le Préfet de Saône et Loire nous a adressé le 17 mai dernier.

Le Président rappelle que ce projet propose en son action 25 de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Maconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos pour arriver à une population amalgamée de 7334 habitants.

Le Président indique également que ce projet propose en son action 26 de fusionner la Communauté de communes du canton de Charolles avec la Communauté de communes du Val de Joux, ce que ne souhaite pas la commune voisine de **Vérosvres qui désirerait rejoindre** notre intercommunalité.

Le Président précise que l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 fixe la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant **au moins 5000** habitants, tout en précisant que ce seuil **n'est pas applicable aux Communautés de communes dont le territoire comprend des zones de montagne** et que ce **seuil peut être abaissé** par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

Considérant que la population actuelle de chacune des deux Communautés de Communes est inférieure au seuil préconisé par la loi de 5000 habitants;

Considérant que les deux Communautés de communes sont **complémentaires** de par leur situation géographique et qu'elles travaillent déjà ensemble dans le cadre de différentes structures telles que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, le PAYS Sud Bourgogne, le SPANC du Clunisois... ;

Considérant que plusieurs communes de chacune des deux Communautés **travaillent déjà ensemble** dans le cadre de différents Syndicats (SYDESL, Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, SIVU Enfance et Jeunesse, différents SIVOS... etc),

Considérant les **contacts précédents** entre les deux Communautés de communes et notamment en 2005, lors de la demande présentée le 28 mai 2005 par le Président de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais de fusion avec notre Communauté de Communes ;

**Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **EMET un avis favorable** au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Maconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos **sous les réserves suivantes** :

- que la commune de Vérosvres soit intégrée au projet de périmètre de la future Communauté de communes ;
- que les conseils municipaux concernés par l'opération approuvent dans **chacune** des deux Communautés de communes la fusion à la majorité légale requise;
- que les deux Communautés de communes et les communes concernées reçoivent des services de l'Etat, avant le délai obligatoire des 3 mois pour délibérer, l'étude d'impact budgétaire et fiscal **indispensable** pour se prononcer sur cette fusion et que cette étude ne démontre pas l'obligation d'augmenter la pression fiscale sur le contribuable ;

**DELIB 2011-33**

**Extrait du Registre des Délibérations**

**SEANCE DU 16 juin 2011**

Convocation : 9 juin 2011

Date d'affichage : 20 juin 2011

L'an deux mille onze, le seize juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de **BRANDON** :

M. Robert LARGE

M. Georges RAY

Commune de **LA CHAPELLE  
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HUMBERT

M. Jacques VIGNERESSE

Commune de **CLERMAIN**

M. Michel FAUGERE

M. Bruno SIVIGNON

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Jean-Pierre BENAS

Mme Nicole DUREL

M. Roland SIMONET

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET

M. Thierry MICHEL

Jean-Claude WAEBER

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

Mme Dominique SAUVAGEOT

M. Yann AUCANT

Commune de **MONTMELARD**

M. Jean-Marc MORIN

Mme Monique LOISON

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

M. Charles BELICARD

Mme Brigitte CLERC

Commune de **TRAMBLY**

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. Jacques THORD

Commune de **TRIVY**

M. Gérard RENIER

M. Jean Paul GIROD

Nombre de délégués en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michel FAUGERE

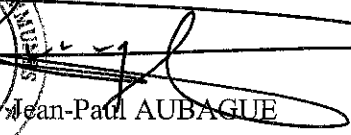
**DELIB 2011-33**

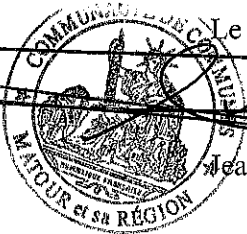
➤ **DEMANDE** que la fusion ne prenne effet qu'une fois les réserves levées courant de l'année 2013, afin de laisser aux deux Communautés de communes et aux communes impactées l'année 2012 pour se préparer statutairement, budgétairement et fiscalement à la mise en place de la nouvelle Communauté de communes.

➤ **CHARGE** le Président de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, aux Maires des communes membres.

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Jean-Paul AUBAGUE



Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu en Préfecture de S & L à  
Mâcon le ... 20/06/2011 ...  
et publié, affiché ou notifié le ... 20/06/2011 ...  
Le Président J.P. AUBAGUE